Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260423-17_2026-DE

Saint-Lunaire
VOUS N'AVIEZ JAMAIS VU LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

Décision relative à l'adhésion au Syndicat mixte VIGIPOL

2026

DECISION MUNICIPALE
N° 17-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;
Vu la délibération n°47/2026 du Conseil Municipal du 15 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
Vu la demande d'adhésion faite au Syndicat mixte VIGIPOL :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer au Syndicat mixte VIGIPOL pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 1 315,15 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 21 Avril 2026

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)